

RÉUSSIR LE CONCOURS ADMINISTRATIF D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Objectifs : Réussite au concours d'Attaché territorial.

Prérequis : Conditions propres aux trois concours (diplôme/situation/expérience ; voir infra).

Déroulement pédagogique : Rappel de culture générale, culture territoriale, méthodologie de la dissertation, note de synthèse, note de service/rapport, exposé oral, concours blancs, corrections. Travail par groupe et/ou individualisé ; accompagnement sur site et à distance.

Suivi et Évaluation : Évaluation par le(s) participant(s) et remise d'une attestation de formation. Accompagnement personnalisé en fonction de la durée souhaitée et de la date du concours.

Destinataires : Agents publics non titulaires, personnes souhaitant se présenter au concours d'attaché territorial, universitaires.

Durée : Variable selon le besoin et les dates de concours (formation et accompagnement individuels et/ou collectifs). Les dates de formation seront fixées contractuellement.

Coût : Fonction du besoin : 250 € par personne, 200 € au-delà de 4 personnes, tarif groupe au-delà de 9 personnes : 1590 €.



“ La forme
traduit le fond ”

NB



Intégrer la fonction publique territoriale au grade d'attaché territorial permet un déroulement de carrière évolutif sur divers postes de direction. Les collectivités ont la faculté de recruter par voie contractuelle (sous conditions et pour une durée limitée à une année renouvelable deux fois, sous conditions encore) mais la règle demeure le recrutement de personnel titulaire afin de pourvoir un poste vacant ou pour une création de poste. Il est donc judicieux de préparer rigoureusement le concours d'attaché territorial qui assure, en cas de réussite et de titularisation après la stagiarisation, une carrière en tant que fonctionnaire titulaire.

Nombreux sont les candidats qui tous les deux ans s'y présentent. Peu sont ceux qui le réussissent tant le niveau exigé est élevé et tant les places s'amenuisent à chaque session.

Que cela soit pour les concours externe, interne ou le troisième concours, la réussite des épreuves est essentielle mais ne suffit pas pour vous démarquer des autres candidats, il faut les relever brillamment. Chaque prestation doit être structurée et axée autour d'un plan traduisant de manière claire votre réflexion.

NBSF vous apporte son expertise via une préparation visant les connaissances à acquérir, les méthodes de travail, la méthodologie des exercices demandés, ainsi que sur la gestion des épreuves. L'objectif est que vos compositions écrites et prestations orales soient singulières et déterminantes pour le jury. En outre, suite à l'obtention du concours, NBSF vous accompagne dans votre recherche de poste et vous guide dans la rédaction de vos lettres de motivation et curriculum vitae.

Un Nota bene vous rappelle les erreurs à proscrire lors de l'examen.



PLAN DE LA FORMATION

Rappels de culture générale

La science administrative et le droit constitutionnel

L'Histoire des Idées Politiques (évolution, déconcentration, décentralisation). Les sources constitutionnelles et internationales du droit administratif. Quid de la primauté, impact du droit international.

L'organisation juridictionnelle française
Quid de l'actualité.

La culture « territoriale »

L'intercommunalité et les compétences.
Les élus locaux et les problématiques locales.
La responsabilité de la puissance publique.
Les actes administratifs unilatéraux.
Le contrôle de légalité (recours contentieux, tutelle, rôle du comptable public et sa responsabilité, Chambre régionale des comptes, contrôle citoyen).

Préparation à l'écrit : les épreuves d'admissibilité

La dissertation (Externe) : Sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...). Durée 4h coef 4.



PLAN DE LA FORMATION

La note de synthèse (externe) : Rédaction d'une note permettant de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier dans la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Durée 4h coef 4.

Le rapport/note de service (Interne et 3^{ème} concours) : Rédaction, dans la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, à l'aide des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées. Durée : 4h. Coefficient : 4.

Comprendre ce qu'attend le jury

Techniques de lecture active et rapide ; comment élaborer un plan structuré et singulier ; méthodologie détaillée et pédagogique

Préparation à l'oral : les épreuves d'admission

La préparation

La prestation orale : présentation, méthode, timing, posture, gestion de l'entretien, du stress et du jury.

Externe : entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. Durée : 25 mn, dont 10 mn au plus de présentation par le candidat. Coefficient : 4

Externe/interne/3^{ème} concours : épreuve orale de langue vivante obligatoire. Traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. Durée : 15 mn avec préparation de 15 mn. Coefficient 1

Interne : présentation de l'expérience professionnelle et des compétences acquises, puis conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché. Durée : 25 mn dont 10 mn au plus de présentation. Coefficient : 5

3^{ème} concours : entretien / exposé de l'expérience et des compétences acquises, sur la base d'un document retraçant le parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel public, notamment dans la spécialité choisie. Durée : 25 mn dont 10 mn au plus d'exposé. Coefficient : 5

Epreuves blanches et corrigés (4 minimums, réalisées sur site ou à distance)

NB : Écueils et erreurs fatales

Bilan de la formation et Questionnaire satisfaction

Conditions d'accès au concours d'attaché territorial

Le concours externe est ouvert, pour 50 % au moins du nombre total des postes mis aux concours, aux candidats titulaires :

d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours interne est ouvert, pour 30 % au plus du nombre total des postes mis aux concours, aux :

- Fonctionnaires, militaires, agents publics et candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- Candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France

dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les candidats au concours interne doivent justifier :

- qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions,
- au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics

Le troisième concours est ouvert, pour au plus 20 % du nombre total des postes mis aux concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :

- D'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- D'un ou plusieurs mandats de membre

d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou

- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Cette règle ne fait cependant pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Également, les périodes passées en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation entrent dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Attention, les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre.